



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2017-07

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-28-003 - Décision n°17-1220 autorisant le Centre Hospitalier Sud Essonne, 26 Avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes, à transférer son dépôt de sang de délivrance dans des nouveaux locaux vers le laboratoire de biologie médicale. (2 pages) Page 3

ARS Ile de France

IDF-2017-07-30-001 - Arrêté n°17-1230 DU 30/07/2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France qui annule et remplace l'arrêté 17-1211 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Bio Pariv (2 pages) Page 6

IDF-2017-07-28-004 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 067 d'autorisation de modification de locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Geoffroy Saint Hilaire Paris 75005 (3 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-31-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES SARMATES à SERMAISES – 45300 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 13

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-31-001 - Arrêté modifiant l'arrêté 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Orly (2 pages) Page 17

IDF-2017-07-31-002 - Arrêté modifiant l'arrêté 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget (2 pages) Page 20

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-28-003

Décision n°17-1220 autorisant le Centre Hospitalier Sud
Essonne, 26 Avenue Charles de Gaulle
91150 Etampes, à transférer son dépôt de sang de
délivrance dans des nouveaux locaux vers le laboratoire de
biologie médicale.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1220

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 portant prolongation de la durée d'autorisation des schémas d'organisation de la transfusion sanguine ;

- VU la décision n°09-388 du 28 août 2009 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France renouvelant pour une durée de cinq ans l'autorisation donnée au profit du Centre Hospitalier Sud Essonne 26, Avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes ;
- VU la demande présentée par l'établissement le 17 juillet 2017, déclarée complète le 21 juillet 2017 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'établissement français du sang Ile-de-France le 2 mai 2017 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 21 juillet 2017 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Le Centre Hospitalier Sud Essonne, 26 Avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes, est autorisé à transférer son dépôt de sang de délivrance dans des nouveaux locaux vers le laboratoire de biologie médicale.
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours, dont l'échéance est fixée au 28 août 2019.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Centre Hospitalier Sud Essonne 91 à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-07-30-001

Arrêté n°17-1230 DU 30/07/2017 du directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France qui annule et
remplace l'arrêté 17-1211 portant approbation de la
convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire Bio Pariv

ARRETE n°17-1230
annule et remplace l'arrêté n°17-1211 portant approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « Bio Pariv'»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/148 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Bio Pariv' » transmise à l'ARS le 19 mai 2017 ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Bio Pariv' » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Bio Pariv' » est approuvée.

Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens doté de la personnalité morale de droit privé.

ARTICLE 2 :

La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « Bio Pariv' »

Son objet est de constituer entre les établissements fondateurs un laboratoire de biologie médicale multi-sites et de gérer l'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation initialement détenue par l'Hôpital Américain de Paris.

Les membres fondateurs du GCS sont :

- Le Centre Hospitalier Rives de Seine situé au 36, boulevard du Général Leclerc à NEUILLY-SUR-SEINE (92205) ;
- L'Hôpital Américain de Paris situé au 63, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92202).

Le laboratoire commun est implanté sur les deux sites du CH Rives de Seine et de l'Hôpital Américain de Paris.

Le siège social du GCS « Bio Pariv' » est situé au 36, boulevard du Général Leclerc à NEUILLY-SUR-SEINE (92205).

La convention constitutive du GCS « Bio Pariv' » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

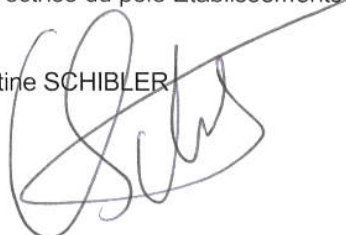
Fait à Paris, le **30 JUIL. 2017**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

La Directrice du pôle Etablissements de santé

Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-07-28-004

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 067
d'autorisation de modification de locaux de la pharmacie à
usage intérieur de la clinique Geoffroy Saint Hilaire Paris
75005

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 067

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 14 décembre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.81 au sein de la Clinique Geoffroy Saint Hilaire ;
- VU la demande déposée le 12 avril 2017 par Monsieur Frédéric PICOT, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Geoffroy Saint Hilaire, sis 59, rue Geoffroy Saint Hilaire à Paris (75005);
- VU le rapport d'enquête, en date du 1^{er} juin 2017, l'avis technique en date du 11 juillet 2017 et sa conclusion définitive en date du 18 juillet 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 13 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en :

- le déplacement des locaux de la stérilisation et la création d'une unité centralisée de stérilisation des dispositifs médicaux ;
- des modifications des flux de personnel et de matériel au sein du bloc opératoire ;
- le renouvellement des équipements (laveurs, désinfecteurs...) ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment pour limiter les risques potentiels de contamination dans les zones de croisements possibles entre matériel souillé et dispositifs médicaux stériles ;


DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Geoffroy Saint Hilaire, sis 59, rue Geoffroy Saint Hilaire à Paris (75005), consistant en :

- le déplacement des locaux de la stérilisation et la création d'une unité centralisée de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par le procédé à la chaleur humide ;
- des modifications des flux de personnel et de matériel au sein du bloc opératoire ;
- le renouvellement des équipements (laveurs, désinfecteurs...)

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 195 m², sis au 5^{ème} étage à proximité du bloc opératoire réservé à l'orthopédie tels que décrits dans le dossier de la demande :

- Trois SAS : SAS 1 (15.60m²) carrefour entre l'entrée vers la zone de pré-désinfection du bloc orthopédie et la sortie des dispositifs médicaux stériles depuis l'arsenal ; SAS 2 (2.30 m²) de sortie des dispositifs médicaux stériles depuis l'arsenal vers le SAS1 ; SAS 3 (2.60 m²) d'accès aux zones de validation et de conditionnement ;
- une zone de déchargement des chariots (5.60 m²) ;
- une zone de lavage en deux parties, l'une étant dotée de trois postes de lavage manuel et l'autre de trois machines à laver (32.90 m²) ;
- une zone de conditionnement en deux parties, l'une correspondant à la sortie des laveurs et l'autre au chargement des autoclaves (41.70m²) ;

- 
- une zone de validation en deux parties, dont l'une correspond au déchargement des autoclaves, et l'autre à la validation des charges (à noter qu'une ouverture permet d'accéder directement à l'arsenal) (25.70m²) ;
 - un double arsenal, (43.10 m²);
 - un local de chargement des armoires en sortie de la zone de validation, pour permettre le transport des dispositifs médicaux stériles destinés aux blocs du 7^{ème} étage (10.30 m²);
 - un local de bio nettoyage, pour les zones propres (2.30m²);
 - un local pour le stockage des consommables (5m²).

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 JUIL. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-31-003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES SARMATES à SERMAISES – 45300 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES SARMATES à SERMAISES – 45300
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-20 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 04/04/2017 par M. THOMIN Jérôme, gérant de l'EARL DES SARMATES, dont le siège social se situe à SERMAISES - 45300,

Vu l'information portée à la connaissance de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 22/06/2017.

CONSIDÉRANT :

- Que la candidature concurrente déposée complète en date du 15 juin 2017 par Mme GILLOTIN Florence, dont le siège social se situe à Estouches,
 - n'est pas soumise à autorisation d'exploiter compte tenu, qu'après reprise, elle exploitera en grandes cultures, une surface agricole inférieure à 131 ha et qu'elle peut réaliser l'opération, sous réserve d'un droit de jouissance,
 - se situe sur le même rang de priorité au schéma directeur régional des exploitations agricoles que M. THOMIN Jérôme, à savoir la priorité n°3 « agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 »,
- Que la situation de M. THOMIN Jérôme, 46 ans, disposant de la capacité agricole, marié, son épouse Mme THOMIN Delphine, associée non exploitante et salariée agricole, ont 2 enfants dont un souhaitant s'installer
 - qu'il exploite 175 ha 29 a de terres, en grandes cultures, sur les communes de Sermaises (45), Abbeville la Riviere et Blandy (91)
 - qu'il souhaite reprendre 17 ha 12 a 33 ca, localisés à Abbeville la Rivière et à Arrancourt, exploités par l'EARL JAMAIN Alain dont le siège social est situé à Thignonville 45300
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou d'atteindre une dimension économique viable
 - de maintenir l'emploi en milieu rural
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France « agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 ».

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. THOMIN Jérôme, gérant de l'EARL DES SARMATES dont le siège social est situé à Sermaises (45300) est **autorisé** à reprendre les parcelles de terres situées sur les communes d'Abbeville la Rivière et Arrancourt, soit une surface de **17 ha 12 a 33 ca** (ci-dessous : liste des parcelles) et à exploiter un fonds de 192 ha 41 a 33 ca après reprise.

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Abbeville la Rivière	ZD51	2,4042	Mme DELAFOY Lucienne
Abbeville la Rivière	ZE16	4,9515	Mme DELAFOY Lucienne
Abbeville la Rivière	ZH20	3,7176	Mme DELAFOY Lucienne
Arrancourt	B249	6,0500	Mme DELAFOY Lucienne

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires d'Abbeville la Rivière et Arrancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'Abbeville la Rivière et Arrancourt.

Fait à Cachan, le 31 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-31-001

Arrêté modifiant l'arrêté 2016-05-31-001 du 31 mai 2016
modifié portant nomination des membres de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°201691-0010 du 31 mars 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU le courrier en date du 6 juillet 2017 de la déléguée à l'environnement et aux relations territoriales Paris-Orly, groupe aéroports de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié susvisé est ainsi modifié:

A l'article 1^{er}, les dispositions du **I. « Représentants des professions aéronautiques »**

« c) Représentants de l'exploitant :

Paris Aéroport

Titulaire : M. Franck MEREYDE

Suppléante : Mme Thérèse DHERSIN

Titulaire : M. Didier HAMON

Suppléante : Mme Marianne DOLLO »

... / ...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« c) Représentants de l'exploitant :

Paris Aéroport

Titulaire : M. Franck MEREYDE

Suppléante : Mme Isabelle DREYSSE

Titulaire : M. Didier HAMON

Suppléante : Mme Marianne DOLLO »

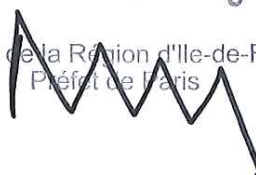
ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Monsieur le ministre de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, le 31 JUIL. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-31-002

Arrêté modifiant l'arrêté 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016
portant nomination des membres de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**modifiant l'arrêté n°2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 portant nomination des membres
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome du Bourget**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU le courrier du directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget en date du 13 juin 2017,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les dispositions du **I. « Représentants des professions aéronautiques »**

« c) Représentant de l'exploitant

*Groupe ADP
Titulaire : M. Bruno MAZURKIEWICZ
Suppléant : M. Pierre DELMOTTE
Titulaire : Mme Isabelle DREYSSE
Suppléant : M. François BRU »*

... / ...

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« c) Représentant de l'exploitant

Groupe ADP
Titulaire : M. Bruno MAZURKIEWICZ
Suppléant : M. Pierre DELMOTTE
Titulaire : M. Quentin DEVOUGE
Suppléant : M. François BRU »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Monsieur le ministre de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, le 31 JUIL. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT